

Département de MOSELLE
Commune de Bambiderstroff (57)

RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE
Relative au Projet de Modification du PLU de la commune

Dates : 26 septembre au 26 octobre 2018



Une vue du village de Bambiderstroff .

SOMMAIRE DU RAPPORT D'ENQUETE

1 GENERALITES

- 1.1 Objet de l'enquête
- 1.2 Cadre juridique et Réglementaire
- 1.3 Description / Caractéristique du projet
- 1.4 Composition du dossier d'enquête

2 ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

- 2.1 Désignation du Commissaire enquêteur
- 2.2 Modalités de l'enquête publique
 - 2.2.1 Contacts préalables
 - 2.2.2 Visite des lieux
 - 2.2.3 Rencontre avec le public
 - 2.2.4 Information du public
- 2.3 Climat de l'enquête
- 2.4 Clôture de l'enquête
- 2.5 Notifications et PV de synthèse

3 ANALYSE DES OBSERVATIONS

- 3.1 Relation comptable des observations y/c PPA
- 3.2 Analyse des observations du public
- 3.3 Analyse des observations des PPA
 - 3.3.1 Département de la Moselle
 - 3.3.2 Chambre d'agriculture
 - 3.3.3 ARS de Grand Est
 - 3.3.4 Chambre des Métiers et de l'Artisanat
 - 3.3.5 Préfecture de Moselle

AVIS ET CONCLUSIONS MOTIVES

PIECES JOINTES

1 Arrêté d'EP.

2 AVIS d'EP.

3 Bilan de la concertation

4 PV de Synthèse

5 Mémoire en réponse

6 et 7 Avis parus dans la presse

8 OAP

9 Dossier d'Enquête à disposition du public et registre*

(*) : Pièce jointe à l'exemplaire « papier » destiné au DUF uniquement .

1 **GENERALITES**

1.1 **Objet de l'enquête**

La présente enquête concerne le Modification du PLU de la commune de Bambiderstroff . Le PLU actuellement en vigueur a été approuvé le 4 août 2006.

1.2 **Cadre juridique et réglementaire***

Cette Enquête publique est engagée en référence aux textes réglementaires suivants :

- * Le Code de l'Urbanisme notamment les articles L 153-19 et L 153-31
 - * Le Code de l'Environnement en ses articles L. 123-1 , R. 123- 1 et suivants
 - * L'arrêté n°131/034/13 du maire de la commune du 23 mars 2013 prescrivant la modification du PLU
 - * La délibération du 5 avril 2017 du Conseil communautaire du DUF décidant d'achever la procédure de modification du PLU de Bambiderstroff
 - * La délibération du Conseil municipal de la commune du 29 mars 2017 décidant de donner son accord à l'achèvement par le DUF de la procédure de modification du PLU engagée avant la date de transfert de compétences .
 - * L'Ordonnance du Tribunal Administratif de Strasbourg n° E 18000129/67 du 25 juillet 2018 désignant M Aimé CAYET en qualité de Commissaire enquêteur .
- Cette liste n'est pas exhaustive .

1.3 **Description / Caractéristiques du projet**

Bambiderstroff est une commune rurale de 1038 habitants sur une superficie de 11,05 km² et qui dispose déjà d'un PLU . Elle dépend de la Communauté de communes du district urbain de Faulquemont (DUF) .

Il s'agit d'un territoire rural non inscrit dans un SCOT.

Outre la partie urbanisée, le territoire comporte plusieurs espaces boisés (330 ha), 2 ruisseaux, des espaces naturels , des espaces cultivés et une petite zone touristique avec les forts du Bambesch datant des années 1930 , un aéroclub et un mini golf .

Il n'y a pas sur ce territoire de zone de biodiversité.

Il n'y a pas non plus de zone classée inondable.

La commune comporte quelques commerces: épicerie-boulangerie, pizza, coiffure, médecin, infirmière, électricien, chauffagiste sanitaire , une école de la maternelle au CM2 et des équipements sportifs ,

La population est en légère augmentation .

La modification du PLU porte sur les points suivants :*

La modification du PLU porte sur les points suivants :*

- * 4 zones à urbaniser (1 AU déjà construite) sont intégrées en zone urbanisée (Ub) et 2 zones ou parties de zone à urbaniser prévues pour des équipements sont reclassées pour accueillir de l'habitation
- * ajout d'une OAP au PLU (correspondant à une des zones du point ci-dessus) pour schématiser l'emplacement des équipements, infrastructures et végétation au lieu dit Hinter dem Hoff
- * suppression de 7 emplacements réservés et création d'un nouvel emplacement face à la Mairie pour créer un aménagement urbain
- * intégration de modification au Règlement
- * mise à jour des servitudes : eau potable, servitudes radioélectriques et canalisation de transport de gaz .

Au vu des éléments au dossier, la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) a estimé que la modification de PLU n' était pas soumise à l' Analyse Environnementale .

Conformément au code de l'Urbanisme, le projet PLU comprend une note de présentation appelée notice explicative - faite ici par la Société AUP Lorraine , un projet de PADD , un projet d' l'OAP (Orientations d'aménagement et de programmation) et le Règlement écrit et graphique qui définit le Zonage du territoire et les critères à respecter dans chaque zone.

Les grandes lignes retenues pour l'OAP sont les suivants :

- * Sur la même zone proche du centre du village et à proximité de la zone des sports
- * La construction de logements pour seniors(14) et d'un local de rencontre..
- * la construction d'une salle polyvalente et d'un espace central de rencontre et d'une place d'animation
- * Préservation de la trame paysagère
- * Gestion des eaux pluviales
- * Réserves foncières pour réservation d'emplacements aux fins de création/élargissement de voies d'accès, et d'installations d'intérêts généraux .
- * Les superficies des zones Urbanisées - au sens large- et des zones agricoles, naturelles et forestières restent identiques .

Une concertation des habitants a été réalisée - bien que non obligatoire - qui s'est traduite par une distribution de courrier, une ouverture d'un registre en Mairie , une parution dans la presse , une information sur internet de la commune et via la chaine locale de TV .

Une réunion de Concertation a été réalisée - le 7 juin 2017– en présence du bureau d'étude - AUP Lorraine - qui a effectué une présentation du projet de PLU . Elle a réuni 9 personnes .

L'Arrêté N° 150/2018 du DUF en date du 25 septembre 2018 conclut un bilan favorable de cette concertation .

1.4 Composition du Dossier d'Enquête

Le dossier présenté au public comprend :

- * Le registre d'enquête en 2 exemplaires:un en Mairie de Bambiderstroff et un au Pôle technique du DUF à Faulquemont
- * L'arrêté du Maire de Bambiderstroff engageant la modification du PLU en date du 25 mars 2013
- * Les extraits du Registre des délibérations de la commune - séance du 29 mars 2017- qui décide de donner son accord à l'achèvement par le DUF de la procédure de modification du PLU communal engagée avant la date du transfert de compétence
- * La délibération N°2 du conseil communautaire - séance du 05 avril 2017- qui décide d'achever les projets d'évolution et d'élaboration des doc d'urbanisme engagés par les communes qui le composent avant la date du transfert de la compétence PLU au DUF le 27 mars 2017
- * L'arrêté N° 136/2018 prescrivant l'enquête publique relative à la modification du PLU de la commune en date du 27 août 2018
 - * Le registre et le bilan de la concertation
 - * L'avis d'Enquête publique pour affichage
 - * La notice explicative relative à la modification du PLU
 - * Les documents de présentation du PLU
 - * Le Plan d'aménagement et de développement durable (PADD)
 - * L' Orientation d'aménagement et de programmation (OAP)
 - * Le Règlement écrit et graphique du PLU
 - * Le Tableau des servitudes d'utilité publique affectant l'occupation du sol
 - * L'Arrêté N° 2016-DLP-bupe-246 du 21 octobre 2016 Instituant des servitudes d'utilités publiques relativement à la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel (GRT Gaz)
 - * Le Rapport de la MRAe en date du 12 janvier 2018 spécifiant que le PLU n'est pas soumis à Evaluation environnementale

2 ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

2.1 Désignation du Commissaire enquêteur

Par Ordonnance N° E18000129/67 en date du 25 juillet 2018, j'ai été désigné par le tribunal de Strasbourg pour mener cette enquête publique.

2.2 Modalités de l'enquête

2.2.1 Contacts préalables

J'ai rencontré Mme LOMBARDO du DUF le 6 août et Mme LOMBARDO et Mr STEINMETZ - Adjoint au Maire de la commune le 14 août 2018 pour une présentation du dossier et la fixation des dates d'enquête . J'avais au préalable été destinataire du CD Rom contenant le Dossier d'enquête qui sera soumis au public.

2.2.2 Visite des lieux

J'ai effectué une première visite du village le 13/07/2018 pour me rendre compte de la géographie et de la topologie des lieux et une deuxième en octobre 2018.

2.2.3 Rencontre avec le public

Un registre d'enquête a été mis à disposition du public à la Mairie et au Pôle Technique du DUF; et j'ai tenu 3 permanences aux dates suivantes :

- Mercredi 26 septembre 2018 de 14h à 17h
- Samedi 13 octobre de 9h à 12h
- * Mercredi 14 octobre de 15h à 18h .

2.2.4 Information du public

La publicité relative à cette enquête publique a été conforme à la réglementation, à savoir :

* Parution de l'avis d'enquête publique dans 2 journaux: Les Affiches d'Alsace et de Lorraine et La Moselle agricole .

* Affichage en Mairie de l'Arrêté et de l'Avis d'Enquête .

Le dossier d'Enquête a été mis à disposition du public pendant toute la durée de celle-ci , aux heures d'ouverture de la Mairie de Bambiderstroff et au Pôle Technique - Service urbanisme - du DUF . Le public avait également la possibilité de faire parvenir ses remarques par mail à l'adresse « modif-plu-enquete-publique@dufcc.com » notée sur l'Avis d'enquête .

2.3 Climat et déroulement de l'enquête

L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions.

Une dizaine de personnes sont venues aux permanences, soit pour avoir des renseignements sur le projet de PLU, soit pour noter leurs observations.

2.4 Clôture de l'enquête

Les Registres d'enquêtes ont été déclarés clos par mes soins le 26 octobre 2018 à 16h30 .

2.5 Notification du procès-verbal de synthèse et mémoire en réponse

J'ai envoyé le PV de synthèse à Mme Lombardo par mail le 30 octobre 2018 pour transmission à Mr Le Président du DUF .

Mr Jean Paul SCHMITT du DUF m'en a fait réponse écrite.

3 ANALYSE DU DOSSIER ET DES OBSERVATIONS

3.1 Relation comptable des observations

Il y a eu 6 remarques inscrites au cahier et 3 reçues par mail .

3.2 Analyse des observations du public

Plusieurs habitants de la rue Pierre Klein demandent la création d'un trottoir pour sécuriser le déplacement des piétons (enfants ou adultes) qui se rendent vers le centre du village , demandent également de mettre un ralentisseur au niveau du passage piétons de la rue des Près (près de l'école) et rue Pierre Klein (voire déplacer celui qui se trouve rue du Couvent ou près du terrain de tennis .

----->réponse du DUF : dans son mémoire en réponse, Mr SCHMITT indique que ces aménagement de voiries ne constituent pas une application des dispositions du Code de l'urbanisme et qu'elles n'ont pas à figurer dans le règlement du PLU .

-----> mon avis : effectivement , cela relève des pouvoir du Maire de la commune ; ceci est à voir avec l'équipe municipale .

Mrs SUCK Thierry et Robert demandent la possibilité d'utiliser le gris anthracite comme couleur de toiture ; cette couleur est souvent demandée pour les nouvelles constructions et de plus en plus utilisée dans d'autres communes du DUF.

----->réponse du DUF : il ne sera pas donné de suite favorable car les coloris actuellement préconisés et utilisés permettent de réaliser une harmonie entre les constructions ; cela contribue à la qualité architecturale du paysage urbain de la commune .

Ils demandent également l'élargissement du nuancier de couleurs pour les façades

----->réponse du DUF : pas de suite favorable à cette demande car le nuancier actuel comporte déjà une quarantaine de teintes pasteltes qui représentent les teintes traditionnelles lorraines et , comme pour les toitures , permettent de réaliser une homogénéité et une harmonie entre les constructions .

-----> Mon avis : je souscris aux réponses faites par le DUF

Mr SUCK Robert fait remarquer que, dans les zones UB et UE où il n'y a qu'un seul réseau d'évacuation des eaux, les eaux de pluie ne pourront plus être évacuées vers ce réseau. Que va-t-il se passer ?

----->réponse du DUF : pour éviter les risques d'inondation, la gestion des eaux pluviales et de ruissellement devra être assurée en amont (rétention, captage....) avant d'être évacuées de façon dosée et mesurée dans le réseau public après accord de l'autorité compétente; ceci découle des contraintes imposées entr'autre par le SDAGE Rhin-Meuse et le SAGE du Bassin houiller .

-----> Mon Avis : effectivement, ceci est contraignant pour les futurs « batisseurs » mais on se doit de respecter les préconisations inscrites aux documents officiels ; il faudra trouver les solutions solutions avec les Maîtres d'oeuvre .

M. MAILLOT Gilles dit qu'il serait utile de prévoir en OAP un agrandissement à l'arrière de l'école, ceci en vue d'une éventuelle augmentation de la population ou d'un regroupement scolaire avec d'autres communes .

----->réponse de DUF : une OAP sera élaborée et intégrée au dossier de modification du PLU

-----> **Mon avis** : cette remarque ainsi que la réponse sont pertinentes .

Mr et Mme GUTGUNST demandent pourquoi la parcelle N° 123- section 3 – a-t-elle été coupée en 2:N et Nj; y aura-t-il une différence au niveau imposition

-----> **Mon avis** : le même découpage existe déjà dans le PLU en vigueur ; cela permet de créer, par exemple, un abri de jardin ou un garage dans la partie Nj; pas d'influence sur l'imposition .

3.3 Analyse des observations des PPA

3.3.1 Le Département de la Moselle

Emet un Avis favorable au PLU - le 23 août 2018 - avec diverses remarques concernant :

* le domaine routier départemental:concerne les accès en zones Ub, A, et N

* l'Environnement:spécifie que l'animation du SAGE relève désormais du Conseil Régional de Grand Est .

* l'Urbanisme:des précisions sont à apporter concernant les constructions en zones Ua et 1 AU

-----> Le DUF précise que ces propositions seront intégrées dans le règlement du PLU modifié .

3.3.2 La chambre d'agriculture

-----> Emet un Avis favorable sur ce dossier

3.3.3 ARS de Grand Est

* Porter à connaissance des Arrêtés N° 2016-ARS/1924 du 9 août 2016 et N° 20176ARS/0715 du 10 mars 2017 relatifs à la déclaration d'utilité publique concernant les Forages F1, F2, F3, F4,602 et 605 du Syndicat Intercommunal des Eaux de Basse-Vigneulles et Faulquemont .

3.3.4 Chambre des métiers et de l'Artisanat

Pas d'observations particulières concernant le dossier .

3.3.5 Préfecture de Moselle

- Pas d'observations à faire sur le fond ou la forme .
- Porter à connaissance de l'Arrêté N° 2016-DLP-BUPE-246 du 21 octobre 2016 instituant des servitudes d'utilités publiques relativement à la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel (GRT Gaz)

-----> **Ces Observations n'appellent pas de remarque de ma part .**

Fait à Saint-Avold le 23 Novembre 2018

Le commissaire enquêteur : A.CAYET

